



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 566

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement 566 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, est entré en vigueur conformément à la Loi le 22 mars 2022 (22-03-2022), suite à un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation émis à cette fin.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce vingt-neuvième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Joane Saulnier

RÈGLEMENT 566

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise le réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin afin d'y ajouter une voie de virage et ainsi corriger des problématiques de sécurité routière et de congestion. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

**3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique
environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables
ou pour des raisons de sécurité publique »**

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Travaux d'élargissement du chemin des Patriotes Est et de la rue Conrad-Gosselin afin d'ajouter des voies de virage à droite, d'aménager une voie cyclable, de fermer un fossé et de relocaliser les feux de circulation et les lampadaires tel qu'illustré aux plans 2 de 13 et 4 de 13, lesquels sont signés et scellés par Mme Martine Bélanger, ingénieure et M. Patrick Deblois, ingénieur, en date du 12 janvier 2021. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation aux règlements de la MRC du Haut-Richelieu pour le réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin à l'intérieur de la zone inondable de grand courant » préparé par CIMA+ dans le cadre du mandat SG12139A. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Réal Ryan
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier